

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221121-313644-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 1 décembre 2022

Affiché le 2 décembre 2022

Suite à la convocation en date du 7 novembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 NOVEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Doriane BECUE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie SANDRA.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Sébastien LEPRETRE, Max-André PICK, Frédérique SEELS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Ventes de parcelles non bâties.

Vu le rapport DI/2022/410

Vu l'avis en date du 14 novembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le Chapitre I- Ventes de parcelles non bâties (Annexe I)

- d'annuler la décision prise par délibération du 18 novembre 2019 (DAI/2019/414), relative à la cession à la commune de Wavrin au montant de 1 € d'une partie des parcelles AM n^{os} 66p et 64p, pour une superficie d'environ 478 m² (annexe I/c) ;
- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation, suite à des modifications de tracé, ou qui n'ont pas été affectés à un usage de voirie (annexe I/b) ;
- d'approuver la vente des parcelles non bâties aux conditions reprises en annexes I/a, I/b et I/c, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée de la parcelle reprise en annexe I/c, cédée à la commune de Wavrin ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexes I/a, I/b et I/c, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser les recettes sur les opérations 33003OP002 (annexe I/a et I/b) et 16007OP003 (I/c).

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 43.

Pour la présente délibération, 55 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Madame DEROEUX, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE I/a - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

<p>Commune Références cadastrales Acquéreurs</p>	<p>Opération initiale Prix d'acquisition</p>	<p>Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations</p>	<p>Proposition</p>	<p>Imputation budgétaire</p>	<p>Décision de la Commission permanente</p>
<p>SIN-LE-NOBLE</p> <p>Parcelle AW 431 de 22 m² (anciennement AW 245)</p> <p>9004 rue d'Espagne</p> <p><u>Acquéreurs :</u> XXXX</p>	<p>Parcelle B 5011 acquise par la Direction Département de l'Équipement par ordonnance d'expropriation du 26 décembre 1978 pour la création du chemin départemental 500. Cette parcelle est devenue AN 357 suite à un remaniement cadastral du 30 novembre 1990, puis AW 245 par remaniement du 25 janvier 2001.</p>	<p>Emprise bétonnée constituant le sol du garage.</p> <p>Zone Ub au Plan Local d'Urbanisme en date du 26 mars 2018.</p> <p><u>Estimation des Domaines :</u> Avis du 6 mai 2022 : 1 €</p> <p><u>Observations :</u> Le Département est propriétaire de la parcelle AW 245 comprenant 14 garages qui ont été construits par des particuliers. Aucun des propriétaires des matrices cadastrales ne possède de titre de propriété du sol des garages malgré le paiement de la taxe foncière correspondante. Une régularisation foncière est donc nécessaire. Afin de régulariser la situation de Mr XXXX propriétaire « fiscal » du garage 9004, le Département leur cède pour 1 € l'emprise de 22 m². Le document d'arpentage correspondant a été pris en charge par le Département. La parcelle mère AW 245 a été divisée en 15 parcelles, le garage 9004 se trouve sur la parcelle AW 431.</p>	<p>1 €pour 22 m²</p>	<p><u>Opération :</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe :</u> 33003E18</p>	<p>1 €pour 22 m²</p>

ANNEXE I/a - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>SIN-LE-NOBLE</p> <p>Parcelle AW 434 – 441 et 443 pour environ 22 m² chacune (anciennement AW 245)</p> <p>9009 – 9013 et 9015 rue d'Espagne</p> <p><u>Acquéreurs :</u> Mr et/ou Mme YYYY</p>	<p>Parcelle B 5011 acquise par la Direction Département de l'Équipement par ordonnance d'expropriation du 26 décembre 1978 pour la création du chemin départemental 500. Cette parcelle est devenue AN 357 suite à un remaniement cadastral du 30 novembre 1990, puis AW 245 par remaniement du 25 janvier 2001.</p>	<p>Emprise bétonnée constituant le sol du garage.</p> <p>Zone Ub au Plan Local d'Urbanisme en date du 26 mars 2018.</p> <p><u>Estimation des Domaines :</u> Avis du 6 mai 2022 : 1 €</p> <p><u>Observations :</u> Le Département est propriétaire de la parcelle AW 245 comprenant 14 garages qui ont été construits par des particuliers. Aucun des propriétaires des matrices cadastrales ne possède de titre de propriété du sol des garages malgré le paiement de la taxe foncière correspondante. Une régularisation foncière est donc nécessaire. Afin de régulariser la situation de Mr/me YYYY, propriétaires « fiscaux » des garages 9009 – 9013 et 9015, le Département leur cède pour 1 € chaque l'emprise de 22 m², soit 3 € pour environ 66 m². Le document d'arpentage correspondant a été pris en charge par le Département. La parcelle mère AW 245 a été divisée en 15 parcelles, le garage 9009 se trouve sur la parcelle AW 434, le 9013 sur la parcelle AW 441 et le 9015 sur la parcelle AW 443.</p>	<p>3 € pour environ 66 m²</p>	<p><u>Opération :</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe :</u> 33003E18</p>	<p>3 € pour environ 66 m²</p>

ANNEXE I/b - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

<p>Commune Références cadastrales Acquéreurs</p>	<p>Opération initiale Prix d'acquisition</p>	<p>Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations</p>	<p>Proposition</p>	<p>Imputation budgétaire</p>	<p>Décision de la Commission permanente</p>
<p>BERSILLIES Parcelle ZB n° à créer pour environ 119 m² Rue de Villers Sire Nicole</p> <p>Acquéreurs : Madame et Monsieur ZZZZ</p>	<p>Ancien tracé de la RD 28</p>	<p>Parcelle en nature de pelouse, herbes. Zone UC au PLUi en date du 12 avril 2022</p> <p>Estimation des Domaines : Avis du 24 mai 2022 : 500 € sous réserve d'arpentage soit environ 5 € le m² (marge d'appréciation de 10 %)</p> <p>Observations : L'acquéreur est le propriétaire riverain qui occupe le terrain. Il s'agit d'une régularisation d'emprise. Ce terrain fait partie du domaine privé car n'est plus utilisé pour la circulation, déclassement de fait. Il s'agit donc d'une exception au principe affirmé par l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques (Conseil d'Etat 1989)</p>	<p>595 € pour environ 119 m²</p>	<p><u>Opération :</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe :</u> 33003E18</p>	<p>595 € pour environ 119 m²</p>

